

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PACAULT René, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 11 décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes TEXIER Maryse, LE BASTARD Delphine, Mrs PACAULT René, BARREAULT Fabrice, BOULOGNE Nicolas, ECALE Jean-Marie, RAMBAUD Didier, LEBLANC Alain, ROBELIN Michel, ROBIN Philippe

**ABSENTE** : Mme FERRY Sophie, Mr LOIZEIL Vincent

**EXCUSES** : Mesdames PASSEBON Delphine pouvoir à Fabrice BARREAULT, BERNARD Valérie pouvoir à Delphine LE BASTARD, DELBART Sandrine pouvoir à Michel ROBELIN, PINAUD Catherine pouvoir à Jean-Marie ECALE, PROUST Mickaël pouvoir à Philippe ROBIN,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Monsieur RAMBAUD Didier  
Assistée de Madame Agnès DAUTET secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal, sans observation il est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

VOIRIES – incorporation dans le domaine public communal – tableau de classement  
URBANISME – suppression des DIA dans les lotissements communaux  
BIENS SANS MAÎTRE - ZAC des Pierrailleuses  
LISTES ELECTORALES – commission de contrôle désignation des membres  
ESPACE DES MOULINS – fonctionnement – régie – tarifs – règlements  
CENTRE DE GESTION 79 – Contrat groupe assurance des risques statutaires  
PERSONNEL COMMUNAL – Règlement intérieur  
POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS  
INFORMATIONS DIVERSES

#### **2018-12-17-01 DE VOIRIES – incorporation dans le domaine public communal – tableau de classement**

Le lotissement Les Champs Collet est terminé et le certificat de non contestation de la conformité a été délivré par le maire le 18 octobre 2018.

Il convient désormais de transférer les voiries et espaces dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'accepter le transfert dans le domaine public communal des voiries :

- rue des Champs Collet de 363 ml
- Rue des Marguerites de 78 ml
- impasse des Jonquilles de 71 ml

- Impasse des coquelicots de 71 ml
- des parkings pour une surface totale de 1808 M<sup>2</sup> (place des Champs Collet 440 M<sup>2</sup>, Place des Jonquilles 550 M<sup>2</sup>, place des Coquelicots 528 M<sup>2</sup>, Place des Marguerite 290 M<sup>2</sup>)
- les espaces verts et les bassins d'orages

- autorise le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit, des voiries et espaces du lotissement des Champs Collet propriété de la société LOTISSEMENT DU MOULIN, sous réserve que le lotisseur réalise les travaux de balayage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **TABLEAU DE CLASSEMENT**

Compte tenu de l'incorporation dans le domaine public communal des voies et parking des lotissements Les Champs Collet et le Clos de l'Aumonerie, le conseil municipal :

- sollicite la mise à jour du tableau de classement en y ajoutant :
  - rue des Champs Collet de 363 ml
  - Rue des Marguerites de 78 ml
  - impasse des Jonquilles de 71 ml
  - Impasse des coquelicots de 71 ml
  - La rue du Marronnier de 59 ml
  - place des Champs Collet 440 M<sup>2</sup>
  - Place des Jonquilles 550 M<sup>2</sup>
  - place des Coquelicots 528 M<sup>2</sup>
  - Place des Marguerite 290 M<sup>2</sup>)
  - L'Impasse de l'Augerie pour 80 ml
  - La Place de la Fortilest pour 266 m<sup>2</sup>
- Définit la longueur de voirie à 39016 ml au lieu de 38294 ml précédemment
- La surface des parkings à 5221 m<sup>2</sup> au lieu de 3147 M<sup>2</sup> précédemment.
- Après constat d'erreurs décide de porter les modifications suivantes :
  - VC02B AN B 2u dénommée Rue des Pinçonnelles : de la RD 174<sup>E3</sup> route de la Gare à la RD 174<sup>E3</sup> route de la Gare
  - VC28A AN A 28 dénommée Rue de la Bouterie : de la RD 174<sup>E3</sup> route de la Gare jusqu'aux limites des communes de Bessines et de Saint-Florent (pont de la Guirande)
  - VC48B AN B 48u dénommée Impasse des Ouches : du RD174 Chemin des Ouches finie en impasse

#### **2018-12-17-02 DE DENOMINATION DE VOIE**

Monsieur ROBIN a sollicité la dénomination d'un chemin donnant accès à son siège d'exploitation pour les démarches administratives.

Madame TEXIER précise que ce chemin figure au tableau de classement sous la référence VC 41 – chemin de Cherves.

Le siège d'exploitation sera donc Chemin de Cherves et un numéro lui sera attribué par les services administratifs.

### **2018-12-17-03 DE URBANISME – suppression des DIA dans les lotissements**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors d'une vente de terrain dans les lotissements actuellement en cours une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est présentée en Mairie afin de connaître l'intention de la collectivité.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir supprimer les DIA sur les ventes de terrains nus des lotissements du Moulin et la Motte à Ragon.

Le conseil municipal émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de parfaire aux formalités nécessaires.

### **2018-12-17-04 DE BIENS SANS MAITRE - ZAC des Pierrailleuses**

Sur le secteur des Pierrailleuses sur la commune de SAINT SYMPHORIEN les parcelles cadastrées ZX 2 – 3 et 5 n'ont plus de propriétaires connus.

Ces parcelles peuvent être incorporées dans le domaine communal.

Monsieur le Maire indique que la collectivité peut renoncer à faire valoir ses droits et que la communauté d'agglomération du Niortais serait intéressée par ces parcelles.

Le conseil municipal

Conformément aux dispositions :

des articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques de l'article 713 du Code Civil

déclare :

renoncer au profit de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, EPCI dont elle est membre, à faire valoir ses droits sur l'ensemble des parcelles situées sur son territoire concernant la zone d'activité dite des Pierrailleuses, l'ensemble cadastré à titre informatif section ZX Numéros 2, 3 et 5.

Il charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **2018-12-17-05 DE LISTES ELECTORALES – commission de contrôle, désignation des membres**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Préfet concernant la désignation de Madame DELBART Sandrine en qualité de suppléante pour la commission de contrôle des listes électorales. Sa désignation ne suit pas l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau : sont inscrits à la suite du maire et des adjoints, les conseillers municipaux élus le même jour et sur la même liste en suivant l'ordre de l'âge.

Monsieur Philippe ROBIN est désigné titulaire et de Madame PASSEBON suppléante

### **2018-12-17-06-DE ESPACE DES MOULINS fonctionnement**

#### **REGIE**

Monsieur BARREAULT indique que dans le cadre de l'organisation des spectacles à l'Espace des Moulins il convient de créer une régie vente de tickets spectacles.

Il précise que les billets seront vendus par internet via la société TRUSTWEB SASU ainsi qu'à la médiathèque.

Le conseil municipal décide de créer une régie Vente de billets spectacles à compter du 19 décembre 2018 à la médiathèque de SAINT SYMPHORIEN.

### **2018-12-17-07-DE INDEMNITE DU REGISSEUR**

Le régisseur est nommé par le maire. Monsieur BARREAULT informe que Madame VAY Catherine a accepté d'être régisseur et qu'il est nécessaire d'avoir un mandataire en cas d'absence de Madame VAY.

Il sollicite l'assemblée pour un mandataire. Aucune personne ne se manifestant, il précise qu'il veut bien assurer cette fonction.

Le conseil municipal accorde au régisseur le régime indemnitaire RIFSEEP lié à son groupe de fonction et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

### **2018-12-17-08-DE SPECTACLES 2019**

Monsieur BARREAULT indique les concerts retenus pour 2019 par la commission vie associative :

- Le 23 mars U2 Project avec en première partie le groupe Tuncq & Friends - tarif entrée 12€
- Le 4 mai PAULO - tarif entrée 18€
- Le 7 décembre groupe de Gospel - tarif entrée 10€
- précise que les billets seront vendus à la médiathèque et par internet via la société TRUSTWEB SASU. Une convention sera signée avec cette société.
- Une somme de 0.29€ par billet vendu à laquelle s'ajoutera un coût de 1% par billet payé par carte bancaire seront reversés à la société TRUSTWEB SASU.

Le conseil municipal :

- émet un avis favorable pour ces trois spectacles
- valide les tarifs proposés
- accepte les termes de la convention proposée par TRUSTWEB SASU pour la vente de tickets dématérialisée
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

### **2018-12-17-09-DE ESPACE DES MOULINS fonctionnement**

#### **TARIFS DE LOCATION DES SALLES**

Les documents ont été transmis aux membres du conseil municipal par mail.

Lors d'un précédent conseil il avait été décidé d'accorder une manifestation gratuite par an pour les associations œuvrant sur le territoire de SAINT SYMPHORIEN.

Le conseil municipal adopte les tarifs de location ci-dessous

Il charge Monsieur le Maire de leur application.

	<b>PARTICULIERS, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>			<b>PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES HORS COMMUNE</b>			<b>MENAGE</b>	
	<b>Journée</b>	<b>Week-end du vendredi 18 h au lundi 8 h</b>	<b>Journée supplément aire</b>	<b>Journée</b>	<b>Week-end du vendredi 18 h au lundi 8 h</b>	<b>Journée supplément aire</b>	<b>Caution</b>	<b>Prestation</b>
CUISINE	100	150		150	225		150	150
PETITE SALLE	150	220	75	300	450	150	250	250

GRANDE SALLE	250	380	125	500	750	250	400	400
2 SALLES	400	600	200	800	1200	400	450	450
<b>LOCATION ACCESSOIRES</b>								
SCENE	100							
REGIE	50 *							
GRADIN	150							
VIDEO	50 *							
SONO bar	50							
<b>CAUTION</b>								
ACCESSOIRES	1000							
SALLES + CUISINE	1500							
Assistance matériel	24 € de l'heure							
Prestation régie	24 € de l'heure							

\* sous la responsabilité d'un professionnel ou d'un agent de la commune

#### **2018-12-17-10-DE ESPACE DES MOULINS fonctionnement**

##### REGLEMENTS et CONVENTIONS D'UTILISATION ESPACE DES MOULINS

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire des règlements et conventions de gestion de l'Espace des Moulins.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal adopte le règlement et les conventions de mise à disposition des salles de l'Espace des Moulins. Il charge Monsieur le Maire de leur application.

#### **2018-12-17-11-DE ESPACE DES MOULINS**

##### **DECISION MODIFICATIVE – CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédit d'un montant de 1.130.682 euros correspondant à une avance faite à Deux Sèvres Aménagement qui peut faire l'objet du FCTVA dès 2019. Pour ce faire des écritures d'ordre sont nécessaires et n'avaient pas été prévues au budget 2018.

Le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits supplémentaires au budget 2018 ainsi

DEPENSES INVESTISSEMENT	article 2313/041	+ 1.130.682 €
RECETTES INVESTISSEMENT	article 238 /041	- 1.130.682 €

#### **2018-12-17-12-DE CENTRE DE GESTION 79 – contrat groupe assurance des risques statutaires**

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-

53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu, le Code des Assurances,

- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de SAINT SYMPHORIEN de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.

- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

### **2018-12-17-13 DE PERSONNEL COMMUNAL – règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la commune a été transmis aux membres du conseil municipal.

La commission ressources humaines a mis à jour le règlement intérieur suite à diverses modifications. Il a fait l'objet d'une étude par le comité technique auprès du centre de gestion le 27 novembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Le conseil municipal émet un avis favorable au règlement intérieur de sécurité et conditions de travail présenté et charge Monsieur le Maire de son application.

## **DEBATS SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

### **VOIRIE – Incorporation dans le domaine public communal – tableau de classement**

Concernant le lotissement Les Champs Collet, Monsieur ECALE indique que le balayage des rues et caniveaux avant la reprise n'a pas été effectué et que, une fois que le transfert sera fait dans le domaine communal il incombera à la commune de déboucher les ouvrages.

Monsieur RAMBAUD précise que, lors de l'état des lieux qu'il a effectué avec Madame TEXIER en septembre sur le terrain, des constats de manquements avaient été relevés et notifiés au lotisseur. Celui-ci les a régularisés et s'est engagé à faire le nécessaire avec l'entreprise ROCHE. Monsieur RAMBAUD se charge de les rappeler.

Monsieur BOULOGNE demande quand est prévu le démarrage du second lotissement car il est ensemencé.

Les travaux devraient débuter en septembre 2019.

Monsieur le Maire indique que tant qu'il n'est pas autorisé à signer l'acte de rétrocession les voiries ne seront pas dans le domaine public communal.

### **ESPACE DES MOULINS fonctionnement**

Monsieur le Maire indique que les travaux se terminent dans quelques semaines. Il faut maintenant prévoir le fonctionnement.

### **SPECTACLES 2019**

Monsieur BARREAULT indique que les tickets pour les deux premiers spectacles seront en vente à partir du 19 décembre 2018 à 18 heures par internet et à partir de Janvier 2019 à la médiathèque.

Aucun frais ne sera prélevé sur les billets vendus à la médiathèque.

Il précise qu'il sera possible d'adresser un mail via le site de réservation par internet à l'ensemble des réservataires.

Il présente ensuite les budgets prévisionnels incluant la rémunération du groupe, les frais de gestion (SACEM, reversement sur billet...) qui s'équilibreraient avec un minimum d'entrées payantes :

Spectacle U2 PROJECT	3903.50 euros	minimum de 320 entrées
Spectacle PAULO	4720.10 euros	minimum de 270 entrées
Spectacle GOSPEL	2388.34 euros	minimum de 240 entrées.

Il précise que :

- pour le spectacle du 4 mai 2019 le coût de la prestation est convenu pour 300 personnes. Pour toute personne supplémentaire PAULO prend en sus 50% de la recette des billets soit 9€ par entrée vendue au-delà de 300.
- qu'il sera nécessaire de bloquer la salle de sports pour le Gospel qui servira de vestiaires pour le groupe.

Monsieur RAMBAUD indique qu'il faut également prévoir les frais relatifs aux personnels, l'eau, l'électricité, le nettoyage et être prudent sur la fréquentation des spectacles.

Monsieur BARREAULT précise que la société Protect sera présente avec 2 personnes.

Pour l'organisation il mettra un tableau et chacun devra se positionner selon ses disponibilités pour les entrées, communication, le budget, la relation avec les artistes ...

La commune n'a pas droit de vendre de l'alcool et les élus ne peuvent être responsables. Pour le 1<sup>er</sup> spectacle le Bar de l'Espérance est d'accord pour tenir la buvette, ils ont droit de déplacer leur licence 2 fois par an.

Il est émis l'idée de mettre des verres sous sigle de l'Espace des Moulins avec consigne.

Une réunion avec les associations a lieu le 18 décembre 2018 pour présenter les modalités de location et les règlements.

Un délai pour les réservations par les associations sera donné pour leur priorité.

Madame LE BASTARD remercie pour tout le travail effectué.

### TARIFS

Madame LE BASTARD indique qu'il pourrait y avoir un tarif différent pour les petites entreprises, commerçants ou artisans de la commune qui souhaiteraient réserver les salles.

Monsieur RAMBAUD précise qu'il faut indiquer un tarif pour les entreprises de SAINT-SYMPHORIEN et un tarif pour les entreprises hors commune comme pour les particuliers et associations.

### **POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS**

Monsieur LEBLANC indique :

**La Maison des Associations** : les travaux sont pratiquement terminés il reste le bandeau et le balcon.

Monsieur ECALE fait part de dégradations qui ont été faites notamment sur des caches en plastique.

**Espace des Moulins** : la pré-réception des travaux est fixée au 20 décembre 2018 à 14h30.

Monsieur BOULOGNE demande si les fissures sont bouchées.

Monsieur ECALE répond que les enduits sont refaits par le peintre avec une peinture élastique mais à la charge du maçon. Il indique qu'il va y avoir encore une plus-value pour le surpresseur qui est raccordé en amont de la salle, il faut une habilitation pour y accéder. Une porte sera donc nécessaire pour mettre en sécurité le tableau.

Suite à la question de Monsieur BOULOGNE concernant les essais, il est répondu que la Socotec est passée pour faire le rapport au consuel.

Concernant le système de surveillance il est proposé par Monsieur BARREAULT de voir auprès de Protect sécurité ou la SMACL.

Monsieur ROBELIN demande que des travaux soient faits sur les caniveaux Place de l'Eglise les plaques sont dangereuses.

Voirie : Monsieur RAMBAUD infirme que des panneaux de signalisation jaune ont été posés aux entrées de bourg pour attirer l'attention sur le changement de priorité.

Monsieur ROBELIN fait remarquer que vendredi soir avait lieu la fête de Noël des écoles. Les véhicules étaient stationnés de chaque côté de la route de Niort sur les trottoirs alors qu'il y a un parking juste de l'autre côté de la rue.

Monsieur le Maire indique qu'il faut faire attention et qu'ailleurs ça ne pose pas de problème. Il est répondu que les trottoirs ne sont pas des lieux de stationnement.



Monsieur RAMBAUD précise que le panneau PARKING est installé mais les automobilistes ne respectent pas

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame LE BASTARD fait lecture d'une demande de Madame BERNARD pour laquelle elle dispose d'un pouvoir, tout en précisant que c'est aussi sa demande :

Pourrions-nous convier l'ensemble des citoyens aux vœux ?

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les vœux du maire et que s'il doit les faire ils seront à la maison des associations. Il y a des gens qui travaillent dans l'ombre pour la commune.

Madame LE BASTARD fait remarquer que sur les invitations il est indiqué les vœux du maire et du conseil municipal.

Monsieur ROBELIN dit que les commerçants, les artisans et les agriculteurs pourraient être conviés.

Monsieur le Maire rappelle que cela a déjà été fait mais qu'ils ne sont pas venus.

Madame LE BASTARD évoque que les vœux pourraient être ouverts aux habitants mais que tous ne viendront pas.

Monsieur le Maire fait part que si l'Espace des Moulins était ouvert les vœux auraient eu lieu dans cette salle et tous les habitants auraient été invités.

Les vœux seront le 18 janvier 2019 à 18h30

Madame TEXIER remercie toutes les personnes pour leur soutien par des mots ou leur présence dans la terrible épreuve qu'elle vient de vivre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h50.